

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION: 27 OCTOBRE 2022

DATE D'AFFFICHAGE: 27 OCTOBRE 2022

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION: Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 28

PRESENTS: 16 VOTANTS: 22

ETAIENT PRESENTS: Dominique BAILLY, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Claudine POLIPOWSKI, Jean-Noël TETARD, Linda AYACHI, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX, Maouche CHABANE, Aziz ABDAOUI, Véronique AUGUSTIN, Stella HENRY.

**ETAIENT EXCUSES :** Christelle MARTINEZ à Guiseppina DI MINO, Stéphane PAU à José GODINHO DA SILVA, Guy ISDANT à Dominique BAILLY, Sylvie LECOQ à Céline DEMETZ, Laurent LHOSTE à Adrien BAILLY, Vincent SIEPAIO à Hélène RONDEAUX, Anthony BENOIT

ETAIENT ABSENTS: El Ouahhab ARBAOUI (parti à 19h15), Souraya ALIOUET, Inès MERBAH (partie à 19h10), Aïssam KROUNA (parti à 19h10), Walid MERBAH (parti à 19h10).

**POUVOIRS :** Christelle MARTINEZ donne pouvoir à Guiseppina DI MINO, Stéphane PAU à José GODINHO DA SILVA, Guy ISDANT à Dominique BAILLY, Sylvie LECOQ à Céline DEMETZ, Laurent LHOSTE à Adrien BAILLY, Vincent SIEPAIO à Hélène RONDEAUX,

**SECRETAIRE DE SEANCE : Claudine POLIPOWSKI** 

Matière: Affaires Financières

Service émetteur : Direction des Affaires Financières

Mairie de Vaujours
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél.: 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr





Objet : Réforme de la Taxe d'Aménagement reversement obligatoire commune EPT /MGP

Rapporteur: M. GODINHO DA SILVA,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

VU l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022,

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1 er janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement. Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

<u>ARTICLE 1</u>: **DÉCIDE** d'instituer à compter du 1 er janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes : le reversement sera nul pour l'année 2022.

ARTICLE 2: DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable Public assignataire de la Ville de Vaujours et sera insérée au recueil des actes administratifs publié selon la règlementation en vigueur,

<u>ARTICLE 3</u>: DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Mairie de Vaujours 20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS Tél.: 01 48 61 96 75 Télécopie: 01 48 60 78 03 contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr





Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué sur le site de la ville le

## **POUR EXTRAIT CONFORME**

Fait à Vaujours, le 4 novembre 2022

(3)

ique BAILLY

président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le et le dépôt en Préfecture le...... »

Le Maire,

Dominique BAILLY Vice-président de Grand Paris Grand Est



